

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2019

## **OBJET : AMÉNAGEMENT DU PARKING DE L'ÉGLISE ET RÉFECTION DU MUR DU CIMETIÈRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16.12.18.003.

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement du parking sur la parcelle communale située à proximité immédiate de l'église du village et de réfection du mur du cimetière attenant doivent être réalisés en 2019.

Cette parcelle communale a été acquise par acte notarié du 2 novembre 2018 moyennant des frais d'achat du terrain d'un montant de 4 500 € et des frais notariés d'un montant de 850 € soit un coût global de 5 350 €.

Pour le financement du coût de ces travaux, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux d'aménagement du parking sur la parcelle communale située à proximité immédiate de l'église du village et à ceux de réfection du mur du cimetière attenant conformément au projet établi par l'entreprise ALLEMAND Bâtiment de Méolans-Revel (04) du 11 décembre 2018 pour un coût de 36 596,60 € H.T. outre les frais d'achat de ladite parcelle d'un coût de 5 350,00 €.

- **ADOpte** le plan de financement suivant de ce projet :

\* Montant de l'opération :

Montant des frais d'achat du terrain	5 350,00 € H.T.
Montant des travaux	36 596,60 € H.T.
<b>Total</b>	<b>41 946,60 € H.T.</b>

\* Subvention :

DETR 2019 (ETAT) (50 %)	20 973,00 €
Autofinancement budget 2019 (40 %)	20 973,60 €

**Total** **41 946,60 € H.T.**

- **SOLLICITE** de l'Etat au titre de la DETR 2019 une aide financière sous la forme d'une subvention pour le projet et le montant ci-dessus énoncé.

**OBJET : Travaux neufs de construction d'un abri à gravier**  
**\* Demande de consolidation partielle du prêt relais subvention n° 00601876815**

Monsieur le Maire expose que le secrétariat de mairie a été informé par voie téléphonique que les travaux neufs de construction d'un abri à gravier n'ont pas été retenues au titre de l'aide financière du FRAT 2018 sollicitée auprès de la Région.

Cette subvention ayant été préfinancée au moyen d'un prêt relais subvention, il convient d'assurer la consolidation partielle de ce prêt relais, sur 15 ans, pour se substituer à cette subvention pour son montant de 12 000 € (montant de la subvention non obtenue).

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Région PACA, un prêt d'un montant de 12 000 € permettant la consolidation partielle du prêt relais subvention n° 00601876815 afin d'assurer le financement des travaux neufs de construction d'un abri à gravier, dans les conditions suivantes :

* Montant du prêt	12 000 €
* Durée du prêt	15 ans
* Taux fixe	1,62 %
* Frais de dossier	offerts
* Echéances	constantes
* Périodicité de remboursement	trimestrielle

**OBJET : Retrait de la délibération du 24 novembre 2018 décidant du versement d'une indemnité forfaitaire de déplacement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la correspondance du 14 janvier 2019, de Monsieur le Préfet des AHP, demandant de retirer la délibération n° 24.11.18.004, prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 novembre 2018, relative au versement d'une indemnité forfaitaire de déplacement pour le premier adjoint au maire.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 24.11.18.004 du 24 novembre 2018 relative au versement forfaitaire de déplacement pour le premier adjoint au maire et de ne pas donner suite par une nouvelle délibération.

**OBJET : Travaux de remise en état des locaux et de l'installation campanaire de l'Eglise du village  
\* Acceptation d'un don**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la Société Lufthansa, de financer, par le fonds d'aide pour les personnes affectées par l'accident du vol 4U9525, les travaux de remise en état des locaux et de l'installation campanaire de l'Eglise du village pour la somme de 52 065,76 € H.T., selon le détail des travaux à réaliser ci-après énoncé :

- 1) Sécurisation électrique et pose d'un digicode de la porte d'entrée,
- 2) Réfection de la peinture de la nef et de l'accès au clocher,
- 3) Remise en état de l'installation campanaire.

Le Conseil Municipal accepte le don, de la Société Lufthansa à la Commune, de la somme de 52 065,76 € H.T. correspondant au coût H.T. des travaux de remise en état des locaux et d'installation campanaire de l'Eglise du village.

**OBJET : Participation aux frais de présence d'un enfant de la Commune à la structure parentale multi-accueil petite enfance « La Ruche » à Seyne les Alpes**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande, de l'association parentale « La Ruche » à Seyne les Alpes, de participation de la Commune aux frais d'accueil d'un enfant de la Commune dans leur structure au cours du second semestre 2018.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais d'accueil d'un enfant de la Commune, dans la structure parentale « La Ruche » à Seyne les Alpes, s'élevant à la somme de 21,25 €, au cours du second semestre 2018.

**OBJET : Parcelles communales situées sur la commune de PRADS - Convention pluriannuelle de pâturage**

En l'absence de Mr Jean-Christophe LOMBARD, qui s'est retiré de la séance,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à Mr LOMBARD Jean-Christophe, éleveur d'ovins et de bovins à LE VERNET, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage, l'herbage des parcours pastoraux, dont la Commune de LE VERNET est propriétaire sur la Commune de PRADS, ancienne Commune de MARIAUD correspondant aux parcelles communales suivantes d'une superficie globale de **54 ha 42 a 20 ca** :

		Ha a Ca
SECTION 114 A N° 233	PLANESTION	<b>1 07 40</b>
SECTION 114 A N° 256	LA LAUZIÈRE	<b>11 70</b>
SECTION 114 A N° 257	LA LAUZIÈRE	<b>73 90</b>
SECTION 114 A N° 286	LA LAUZIÈRE	<b>48 30</b>
SECTION 114 A N° 287	LA LAUZIÈRE	<b>26 20</b>
SECTION 114 A N° 289	LA LAUZIÈRE	<b>1 60 50</b>
SECTION 114 A N° 293	LA LAUZIÈRE	<b>67 40</b>
SECTION 114 A N° 294	LA LAUZIÈRE	<b>59 80</b>
SECTION 114 A N° 296	LA LAUZIÈRE	<b>1 75 40</b>
SECTION 114 A N° 301	LEMMEREE	<b>59 80</b>
SECTION 114 A N° 303	LEMMEREE	<b>20 50</b>
SECTION 114 A N° 312	LEMMEREE	<b>52 40</b>
SECTION 114 A N° 316	LEMMEREE	<b>52 40</b>
SECTION 114 A N° 319	LEMMEREE	<b>36 70</b>
SECTION 114 A N° 320	LEMMEREE	<b>83 80</b>
SECTION 114 A N° 321	LEMMEREE	<b>21 80</b>
SECTION 114 A N° 322	LEMMEREE	<b>7 40</b>
SECTION 114 A N° 323	LEMMEREE	<b>95 05</b>
SECTION 114 A N° 329	LEMMEREE	<b>16 00</b>
SECTION 114 A N° 331	LEMMEREE	<b>45 10</b>
SECTION 114 A N° 350	LE BAUX	<b>3 71 20</b>
SECTION 114 B N° 352	LE BAUX	<b>99 10</b>
SECTION 114 B N° 4	LE VILLAGE	<b>8 03</b>
SECTION 114 B N° 5	LE VILLAGE	<b>5 70</b>
SECTION 114 B N° 34	LE VILLAGE	<b>40 80</b>
SECTION 114 B N° 41	NITRE	<b>7 20</b>
Lot A0001	NITRE	<b>34 90</b>
Lot A0002	NITRE	<b>23 40</b>
SECTION 114 B N° 42	NITRE	<b>62 90</b>
SECTION 114 B N° 44	NITRE	<b>6 45</b>
SECTION 114 B N° 52	NITRE	<b>6 45</b>
SECTION 114 C N° 14	LE DEFENDS	18 08 70 ) Surface pâturable
SECTION 114 C N° 15	LE DEFENDS	9 99 20 ) retenue <b>11 ha 00 00</b>
SECTION 114 C N° 16	LE DEFENDS	6 31 60 ) à détacher des
SECTION 114 C N° 17	LE DEFENDS	15 17 60 ) 67 ha 00 50
SECTION 114 C N° 18	LE DEFENDS	17 43 40 )
		----- 67 00 50
SECTION 114 C N° 94	CHAUCHEES	34 52 80 ) Surface pâturable retenue <b>3 ha 00 00</b> à détacher des 34 ha 52 80
SECTION 114 C N° 95	CHAUCHEES	<b>12 19 20</b>
SECTION 114 C N° 37	LE SUEIL	<b>1 12 32</b>
SECTION 114 C N° 38	LE SUEIL	<b>4 37 44</b>
SECTION 114 C N° 52	LE SUEIL	<b>27 20</b>
SECTION 114 C N° 58	LE SUEIL	<b>83 40</b>
SECTION 114 C N° 59	LE SUEIL	<b>67 71</b>
SECTION 114 C N° 65	LE SUEIL	<b>2 13 70</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>54 ha 42 a 20 ca</b>

--	--	--

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de pâturage à intervenir avec Mr Jean-Christophe LOMBARD, exploitant agricole, portant sur les parcelles ci-dessus précisées dans les conditions suivantes :

- 1) Montant de la redevance annuelle de 6 €/ha soit 326, 53 €uros pour 54 ha 42 a 20 ca, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2019
- 2) Durée : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2024 sans possibilité de tacite reconduction
- 3) Période annuelle du pâturage : du 15 mai au 15 novembre
- 4) Travaux autorisés pour le preneur : le débroussaillage et la pose d'une clôture amovible des parcelles pendant la période de pâturage.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage portant sur les parcelles communales ci-dessus précisées avec Monsieur Jean-Christophe LOMBARD selon le modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015139-002 du 19 mai 2015.

**OBJET : Dévolution des travaux d'extension du réseau communal d'eau potable au quartier du Villard**

Lors de sa réunion du 15 décembre 2018, le Conseil Municipal a procédé à l'ouverture des 3 plis des entreprises ayant déposé une offre portant sur les travaux d'extension du réseau communal d'eau potable au quartier du Villard.

L'offre de l'entreprise Richard MICHEL étant économiquement la plus avantageuse, le Conseil Municipal a souhaité obtenir un devis complémentaire de sa part, à son devis du 22 novembre 2018, pour chiffrer la part de la reprise du chemin après le remplacement de la conduite d'eau, devis fourni par l'entreprise le 17 janvier 2019.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux d'extension du réseau communal d'eau potable au quartier du Villard à l'entreprise Richard MICHEL à Seyne les Alpes (04) conformément à ses devis descriptif et estimatif des 22 novembre 2018 et 17 janvier 2019 pour le prix global de 20 590 € H.T.